

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 383

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(Annexe B)

Rédiger ainsi le début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 19 :

« Ce levier est ... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.